

## COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 09 FEVRIER 2022

Se déroulant en salle Marivaux, de l'Atrium de Tassin la Demain Lune, le 09 février 2022 à 19h.

Date de convocation : 3 février 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Président : Pascal CHARMOT

Secrétaire de séance : Sabrina DE UFFREDI

Nombre de conseillers présent(s) : ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BERGERET Pierre, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Christine, CHARRIER Isabelle, CONTREL Nathalie, DE UFFREDI Sabrina, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, GARRIGOU Christine, GAUTIER Eric, GERLINGER Anne, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MEJAT Yves, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire, VERNET Cédric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 4 (Sandrine CUZIN donne pouvoir à Matthieu KALITA, Milouda JOURDAN donne pouvoir à Jacques BLANCHIN, Martelle MARGERI donne pouvoir à Martine ESSAYAN, Marc-Antoine MONTOYA donne pouvoir à Katia PECHARD)

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 1 (Francis GANDON)

N°	Intitulé des délibérations	Objets	POUR	CONTRE	ABSTENTION	BLANCS	ADOPTION
D2022-01	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2021	<b>ADOPTÉ</b> , après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 15 décembre 2021.	34				X
D2022-02	Syndicat intercommunal de l'Ouest Lyonnais (SIOL) : remplacement d'un délégué communal au sein du Comité syndicat	<p><b>Considérant</b> que Monsieur HACHANI, par un courrier en date du 27 janvier 2022, a démissionné de son poste de conseiller délégué au sein du comité syndical du S.I.O.L. ;</p> <p><b>Considérant</b> que les délégués communaux dans un syndicat de commune sont élus dans les mêmes conditions que l'élection des Maires à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue.</p> <p><b>Considérant</b> que l'élection a donné les résultats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0</li> <li>- Nombre de votants : 34</li> <li>- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1</li> <li>- Nombre de bulletins blancs : 0</li> <li>- Nombre de suffrages exprimés : 33</li> <li>- Majorité absolue : 17</li> </ul> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ELIT</b>, après avoir procédé au vote pour remplacer Monsieur HACHANI, Monsieur Francis GANDON conseiller délégué du Conseil municipal pour représenter la Ville au sein du Syndicat intercommunal de l'Ouest Lyonnais (SIOL) ;</li> <li>• <b>DIT</b> que les cinq délégués du Conseil municipal siégeant au SIOL sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Yannick PARENTHOEN</li> <li>- Isabelle CHARRIER</li> <li>- Marc-Antoine MONTOYA</li> <li>- Nathalie CONTREL</li> <li>- Francis GANDON</li> </ul> </li> <li>• <b>CHARGE</b> Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération</li> </ul>				X	
D2022-03	Budget primitif de la Ville pour l'année 2022 – Budget principal	<p><b>Considérant</b> que le projet de budget primitif est soumis au vote par nature et fait l'objet d'une présentation fonctionnelle.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ADOPTÉ</b> le budget primitif 2022 du budget principal de la Ville, par chapitres et opérations (en investissement), tel que proposé par Monsieur le Maire dans le rapport de présentation, les annexes financières et les documents comptables ;</li> <li>• <b>CHARGE</b> Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>	26	8			X

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 09 FEVRIER 2022

D2022-04	Budget primitif pour l'année 2022 – Budget annexe Espace Culturel L'Atrium	<p>Considérant que le projet de budget primitif 2022 du budget annexe de L'Atrium est soumis au vote par nature et fait l'objet d'une présentation fonctionnelle.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ADOpte</b> le budget primitif 2022 du budget annexe de l'Atrium, par chapitres et opérations (en investissement), tel que proposé par Monsieur le Maire dans le rapport de présentation, les annexes financières et les documents comptables ;</li> <li>• <b>CHARGE</b> Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>	26	8	X
D2022-05	Taux d'imposition pour l'année 2022	<p>Considérant qu'il est proposé de reconduire les taux votés en 2021 à savoir 27,22% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 31,40% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>FIXE</b> les taux d'imposition pour l'année 2022 comme indiqués ci-dessus ;</li> <li>• <b>CHARGE</b> Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>	34		X
D2022-06	Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Ville et CCAS de Tassin la Demi-Lune et le SIOL	<p>Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé une nouvelle instance dénommée Comité Social Territorial (CST), née de la fusion des actuels Comités Techniques (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;</p> <p>Considérant que le CST doit être créé dans chaque collectivité d'au moins 50 agents ;</p> <p>Considérant que les conditions des agents de la Ville de Tassin la Demi-Lune, du CCAS et du SIOL sont proches et que les problématiques de ressources humaines sont communes, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Commune, du CCAS et du SIOL ;</li> <li>• <b>APPROUVE</b> de placer ce Comité Social Territorial auprès de la Commune de Tassin la Demi-Lune ;</li> <li>• <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>	34		X
D2022-07	Avis sur l'arrêt de projet relatif à l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Métropole de Lyon	<p>Considérant la compétence de la Métropole en matière d'affichage extérieur et des règlements locaux de publicité ;</p> <p>Considérant l'élaboration par la Métropole de Lyon du règlement local de publicité métropolitain ;</p> <p>Considérant l'obligation pour les communes d'émettre un avis sur l'arrêt du projet voté le 13 décembre 2021 par le conseil métropolitain ;</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EMET UN AVIS DEFAVORABLE</b> sur l'arrêt du projet de l'élaboration du RLP de la Métropole de Lyon ;</li> <li>• <b>CHARGE</b> Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>	26	8	X
D2022-08	Convention de partenariat entre la Ville et l'association Shop in Tassin	<p>Considérant le souhait de la Ville de renforcer son soutien aux commerçants et leurs représentants ;</p> <p>Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens, fixant un plan d'actions en matière d'animation commerciale ;</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> la convention de partenariat avec l'association Shop in Tassin ;</li> <li>• <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer les conventions et toute pièce s'y rapportant ;</li> <li>• <b>CHARGE</b> Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>	34		X

D2022-09	Exonération des frais de location de salles de l'Atrium pour M.A.S.C.O.T avenant à la convention	<p>Considérant que l'association sollicite chaque année la mise à disposition gracieuse des frais de location de salles pour deux évènements annuels.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> l'exonération des frais de location de salles de l'Atrium par l'association MASCOT ;</li> <li>• <b>APPROUVE</b> l'avenant à la convention conclue entre la Ville et l'association à la présente délibération, et aligné sur la période de la convention ;</li> <li>• <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer l'avenant et tout document s'y rapportant ;</li> <li>• <b>CHARGE</b> Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>	34				X
D2022-10	Mise en œuvre du Plan Nature en Ville	<p>Considérant que la Ville souhaite favoriser le thème de la Nature en ville, à travers un plan dédié le « Plan Nature en Ville », organisé selon 3 axes : associer les habitants, développer la biodiversité et la nature en Ville, sensibiliser et animer – eux-mêmes composés d'objectifs et d'actions spécifiques.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>VALIDE</b> le « Plan Nature en Ville », joint en annexe ;</li> <li>• <b>CHARGE</b> Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>	34				X
D2022-11	Avis de la commune – Projet d'amplification de la Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) de la Métropole de Lyon aux véhicules particuliers et deux roues motorisés de Crit'Air 5 et Non Classés	<p>Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Métropole de Lyon a instauré une Zone à Faibles Emissions Mobilité concernant les véhicules utilitaires légers et les poids-lourds, destinés au transport de marchandises et équipés de vignettes Crit'Air 3-4-5 et non classés telles que définies par la nomenclature établie par l'Etat ;</p> <p>Considérant que la Métropole de Lyon souhaite amplifier la Zone de Faibles Emissions pour les véhicules et deux roues motorisés de Crit'Air 5 et non classés, en deux étapes successives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etape n°1 : à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, une interdiction permanente (24heures/24 et 7jours/7), de circuler et de stationner dans le périmètre actuel de la ZFE-m, aux véhicules particuliers et deux roues motorisés équipés de vignettes Crit'Air et non classés.</li> <li>- Etape n°2 : interdiction progressive de 2023 à 2026, des véhicules classés Crit'Air 4, puis 3, puis 2 sur un périmètre central à définir.</li> </ul> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>EMET UN AVIS DEFAVORABLE</b> au projet d'amplification au 1<sup>er</sup> septembre 2022 de la Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) de la Métropole de Lyon aux véhicules particuliers et deux roues motorisés de Crit'Air et Non classés, tel que proposé par la Métropole ;</li> <li>• <b>DEMANDE</b> à la Métropole de Lyon de procéder à l'organisation d'un référendum local portant sur les modalités de mise en œuvre de l'ensemble du projet (étapes 1 et 2) de cette nouvelle ZFE-m.</li> </ul> <p>N'ont pas pris part au vote Mesdames DU VERGER, ESSAYAN, GERLINGER, MARGERI et Messieurs MEJAT, JOLY, RANC et VERNET.</p>	36				X
D2022-12	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public entre la Commune et le SIGERLY pour les chemins du Moulin, Saint-Jean et Sainte-Marie	<p>Considérant qu'une première opération de dissimulation des réseaux a été confiée en 2018 au SIGERLY sur le chemin Saint-Benoit et sur la première partie des chemins du Moulin et Saint-Jean, alors que dans le même temps le réseau d'adduction en eau potable a été renouvelé par la Métropole de Lyon et l'éclairage public rénové sous maîtrise d'ouvrage communale ;</p> <p>Considérant l'intérêt de rationaliser les plannings d'intervention et la proposition du SIGERLY d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public via une convention de délégation qui ne s'appliquera qu'à cette seule opération ;</p> <p>Considérant que le coût total dû par la Commune au SIGERLY est de 85 100 € TTC et intègre les coûts réels des travaux et des études de maîtrise d'œuvre ; les frais de maîtrise d'ouvrage du SIGERLY et les imprévus ;</p>	34				X

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL\_09\_FEVRIER\_2022

D2022-13	Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) – avis sur le dossier soumis à enquête publique	<p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et de l'éclairage public entre la Commune et le SIGERLY pour les chemins du Moulin, Saint-Jean et Sainte-Marie, jointe en annexe ;</li> <li>• <b>DIT</b> que les crédits nécessaires sont disponibles au budget de l'exercice 2022, en section d'investissement au chapitre 21 ;</li> <li>• <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer la convention susmentionnée et toute pièce relative à cette affaire ;</li> <li>• <b>CHARGE</b> Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.</li> </ul> <p><b>Considérant</b> qu'après avoir demandé à toutes les communes de faire remonter leurs demandes de corrections/changements pour cette modification n°3 du PLUH, la Métropole de Lyon a constitué un dossier de modification qui sera soumis à enquête publique ; que l'enquête publique se déroulera du 28 février au 5 avril 2022 et que la modification du PLU-H devrait être approuvée à l'automne 2022 par le Conseil de Métropole ;</p> <p><b>Considérant</b> que la Ville souhaite apporter des observations sur les points proposés à la modification qui la conçoit et réaffirmer certaines demandes de la commune non prises en compte par la Métropole et formuler de nouvelles demandes ;</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APPROUVE</b> les observations mentionnées ci-avant sur le projet de modification n°3 du PLU-H de la Métropole qui concerne directement la commune ;</li> <li>• <b>REITERE</b> les demandes de la Ville non prises en compte dans le projet de modification et formule une nouvelle demande, telles que mentionnées ci-avant ;</li> <li>• <b>EMET</b> un avis défavorable sur le dossier de modification n°3 du PLU-H soumis à enquête publique au regard, d'une part, des éléments déterminants pour le cadre de vie de la Ville, et en l'absence de réponse de la Métropole sur des points essentiels de la politique urbaine locale ; et d'autre part, de la démarche de la Métropole qui dépasse le cadre de la procédure de simple modification, en impactant sensiblement les orientations et principes du PLU-H ;</li> <li>• <b>CHARGE</b> Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>	26	8	X
D2022-14	Reconnaissance des limites parcelaires et du nouveau découpage parcellaire 2 rue Professeur Depéret (parcelles AK 153 et AK 28 )	<p><b>Considérant</b> que la Ville est propriétaire des parcelles AK 153 et AK 28 situées 2 rue Depéret (Ancienne Poste) ;</p> <p><b>Considérant</b> que dans le cadre de ce nouveau découpage parcellaire, un bornage amiable a été réalisé par un géomètre-expert et qu'un plan de bornage en date du 10/12/2021 a été réalisé ;</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>RECONNAIT</b> comme réelles et définitives les limites de propriété, objet du plan de bornage en référence (en date du 10/12/2021), et approuve le nouveau découpage parcellaire ;</li> <li>• <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire ;</li> <li>• <b>CHARGE</b> Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>	34		X

Fait à Tassin la Demi-Lune, le 10 février 2022



Pascal CHARMOT  
Maire de Tassin la Demi-Lune  
Conseiller de la Métropole de Lyon